



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 9 décembre 2021 (18h35)

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	55
Membres suppléants	:	23
Présents	:	38 + 1
Votants	:	50
Convocation et affichage	:	02/12/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Nathalie CLÉMENT

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Véronique NEE, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Agnès PEYRACHE, Simon PLENET, William PRIOLON, René SABATIER, Denis SAUZE, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Simon PLENET), Jean-Yves BONNET (pouvoir à René SABATIER), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Denis HONORE (pouvoir à Simon PLENET), Sophal LIM (pouvoir à Nadège COUZON), Pascal PAILHA (pouvoir à Martine OLLIVIER), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Virginie FERRAND), Antoinette SCHERER (pouvoir à Danielle MAGAND).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELTI, Olivier DE LAGARDE, Richard MOLINA, Ronan PHILIPPE, Yves RULLIÈRE, Michel SEVENIER.

**CC-2021-406 - RESSOURCES - FINANCES-ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET
MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE
L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET
ANNEXE DES TRANSPORTS - BUDGET REGIE DES TRANSPORTS**

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

En application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel votées sur des exercices antérieurs – telles les dépenses incluses dans une autorisation de programme – l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Pour mémoire, les crédits ouverts sur l'exercice précédent, qui constituent l'assiette à partir de laquelle est calculée la limite de l'autorisation, correspondent aux crédits nouveaux inscrits au budget primitif et aux éventuelles modifications introduites en cours d'année par le budget supplémentaire et les différentes décisions modificatives.

Ne sont toutefois pas prises en compte les masses financières correspondant aux autorisations de programme compte tenu du dispositif particulier dont elles font l'objet et qui a été rappelé ci-dessus.

Les restes à réaliser repris au budget précédent ne sont pas non plus intégrés dans la base de calcul comme le rappellent les instructions préfectorales.

Cette délibération permet ainsi, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, d'engager les dépenses nouvelles urgentes d'investissement et d'assurer la continuité des services. Elle doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

En application de la circulaire préfectorale en date du 10 février 2020, relative à la synthèse des observations formulées en 2019 au titre du contrôle budgétaire (fiche 5), la délibération précitée doit indiquer l'affectation des crédits selon une ventilation par articles budgétaires d'imputation.

Cette autorisation est délivrée dans la limite maximale fixée par la loi, à savoir le quart des crédits ouverts sur l'exercice 2021.

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de faire application de la disposition précitée,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,

Par 49 voix votant pour

Et par 1 voix s'abstenant :
Louis-Claude GAGNAIRE

AUTORISE Monsieur le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2022 – budget principal et budgets annexes transports et régie des transports – à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

DELIVRE cette autorisation dans les limites maximales fixées par la loi, selon la répartition indiquée dans les tableaux ci-dessous :

dépenses réelles d'investissement

budget principal

Compte	libellé	crédits ouverts en 2021 (1)	limite du 1/4 (1)
202	Frais lié à la réalisation des docs d'urba, numérisation cadastre	100 000,00 €	25 000,00 €
2031	frais d'études	83 000,00 €	20 750,00 €
2051	concessions et droit similaires	84 400,00 €	21 100,00 €
Chapitre 20	immobilisations incorporelles	267 400,00 €	66 850,00 €
2041411	Subventions d'équipement versées - communes membres GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	100 000,00 €	25 000,00 €
2041412	Subventions d'équipement versées - communes membres GFP de rattachement - Bâtiments et installations	685 800,00 €	171 450,00 €
2041582	Subventions d'équipement versées - autres groupements - Bâtiments et installations	144 700,00 €	36 175,00 €
204182	Subventions d'équipement versées - organismes publics divers - Bâtiments et installations	192 000,00 €	48 000,00 €
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	351 555,00 €	87 888,75 €
chapitre 204	subventions d'équipement versées	1 474 055,00 €	368 513,75 €
2111	terrains nus	20 000,00 €	5 000,00 €
2138	autres constructions	1 284 000,00 €	321 000,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00 €	1 250,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	476 811,00 €	119 202,75 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	24 000,00 €	6 000,00 €
21828	Matériel de transport	118 200,00 €	29 550,00 €
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	120 000,00 €	30 000,00 €
21848	Mobilier	20 600,00 €	5 150,00 €
2185	Matériel de téléphonie	6 000,00 €	1 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	12 000,00 €	3 000,00 €
chapitre 21	immobilisations corporelles	2 086 611,00 €	521 652,75 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	351 700,00 €	87 925,00 €
2313	Constructions	925 100,00 €	231 275,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 098 558,00 €	274 639,50 €
chapitre 23	immobilisations en cours	2 375 358,00 €	593 839,50 €

budget des transports

2031	frais d'études	7 500,00 €	1 875,00 €
Chapitre 20	immobilisations incorporelles	7 500,00 €	1 875,00 €
2111	terrains nus	720 000,00 €	180 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
chapitre 21	immobilisations corporelles	725 000,00 €	181 250,00 €
2313	Constructions	600 000,00 €	150 000,00 €
chapitre 23	immobilisations en cours	600 000,00 €	150 000,00 €

budget régie des transports

2182	Matériel de transports	218 931,43 €	54 732,86 €
chapitre 21	immobilisations corporelles	218 931,43 €	54 732,86 €

(1) assiette à la date du 25/10/2021 (BP+DM+virements de crédits)

CHARGE Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier d'Annonay, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 13/12/21
 Affiché le : 18/12/21
 Transmis en sous-préfecture le : 13/12/21
 Identifiant télétransmission : 007-200072015-20211209-28708-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Le Président

Simon PLENET

2021